

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ PROJET DE RÈGLEMENT 721-2024 SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Esprit.

Avis est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit:

Qu'à la séance du 6° jour de mai 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « Projet de règlement 721-2024 sur les districts électoraux ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

District électoral 1

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Montcalm et du chemin de la Fourche (Sainte-Julienne); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite municipale généralement Nord-ouest, la rivière Saint-Esprit, la limite Est de la propriété sise au numéro 209 rang Montcalm, ce dernier rang et la rue du même nom, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 124 et 132 rue Montcalm, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Avila, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la 5e Avenue, son prolongement en direction Est dans la limite Sud de la propriété sise au numéro 21 rang de la Côte-Saint-Louis, ce dernier rang, l'Ancienne route 18, les limites municipales généralement Sud puis Ouest puis Nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 285 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,00 % et possède une superficie de 22,68 km².

District électoral 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 125 et de la limite municipale généralement Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord et Nordest, la route 158, l'autoroute 25, la route 125, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro 6 route 125, la rivière Saint-Esprit, la limite municipale généralement Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 284 électeurs pour un écart à la moyenne de -5.33 % et possède une superficie de 11.64 km².

District électoral 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 158 et de la limite municipale généralement Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales généralement Nord-est et Sud, l'autoroute 25, la route 158, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 235 électeurs pour un écart à la moyenne de -21,67 % et possède une superficie de 18,45 km².

District électoral 4

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Principale et des Écoles; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue des Écoles, son prolongement en direction Est, l'autoroute 25, la limite municipale Sud, l'Ancienne route 18, le rang de la Côte-Saint-Louis, la rue Principale, la rue Saint-Louis, la rue Montcalm, la rue Principale, la place des Loisirs, la limite Sud du parc Petit Fenway, la rivière Saint-Esprit, la rue Principale, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 333 électeurs pour un écart à la moyenne de +11,00 % et possède une superficie de 1,09 km².

District électoral 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 125 et de la rue Principale; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la route 125, l'autoroute 25, le prolongement en direction Ouest de la rue des Écoles, cette dernière rue, la rue Principale, la rivière Saint-Esprit, la limite Sud du parc Petit Fenway, la place des Loisirs, la rue Principale, la rue Montcalm, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 31 rue Rivest et 82 rue Montcalm, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Montcalm, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 124 et 132 rue Montcalm, cette dernière rue, la limite Est de la propriété sise au numéro 209 rang Montcalm, la rivière Saint-Esprit, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro 6 route 125, cette dernière route, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 316 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,33 % et possède une superficie de 0,48 km².

District électoral 6

En partant d'un point situé à la triple intersection des rues Rivest, de l'Auberge et Montcalm; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Montcalm, la rue Saint-Louis, la rue Principale, le rang de la Côte-Saint-Louis, la limite Sud de la propriété sise au numéro 21 rang de la Côte-Saint-Louis, son prolongement en direction Ouest dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Avila, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Avila, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Montcalm, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 31 rue Rivest et 82 rue Montcalm, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 348 électeurs pour un écart à la moyenne de +16,00 % et possède une superficie de 0,16 km².

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, sur le site internet de la municipalité et disponible sur demande en version papier au bureau de la municipalité.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier
21, rue Principale
Saint-Esprit, Qc J0K 2L0
dg@saint-esprit.ca

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Saint-Esprit, ce 8e jour de mai 2024.

- Original signé -

Simon Franche Directeur général et greffier-trésorier



